

Le 26 avril 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 26 avril 2019, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Monique Richard et monsieur Daniel Millette sont absents.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présentes.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-04-082
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-04-083
Acceptation du
procès-verbal
22-03-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2019 soit accepté avec la modification suivante au point 7f) :

« Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour l'acquisition et l'échange tel que détaillés dans le protocole d'entente signé le 1^{er} mars 2019. »

/

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Clarification sur les travaux de la future école

Le 2 avril dernier, j'ai reçu un courriel qui « informait » les citoyens que les emprunts pour l'aménagement de l'école étaient rendus à 3, 625,000 \$. C'EST de la désinformation.

Voici les faits :

- Le 14 décembre 2018 : 2018-12-371 – signature offre d'achat du lot 3 958 028
- Le 22 mars 2019 : 2019-03-061- achat terrain Millette (discussion) – implanté modulaire – bâtiment temporaire etc.
- 14 décembre 2018 : résolution 2018-12-380- adoption règlement d'emprunt #848 pour la rénovation du Centre récréatif 671 500 \$.(intérieur)
- 22 février 2019 : résolution 2019-02-035 – adoption règlement d'emprunt #853 pour la sécurisation des fondations du Centre récréatif 1,980,000 \$
- 26 avril 2019 : adoption du règlement #858 – amélioration hydraulique et stationnement 874,500 \$ (taxes incluses). **Aucun lien avec école.**

Donc, présentement les travaux intérieurs et extérieurs devraient être de l'ordre de 1,5 million.

État d'urgence

L'état d'urgence décrété le 20 avril dernier est toujours en vigueur. Rappelons que des résidents du domaine Bastien ont été évacués samedi dernier, le chemin d'accès du secteur ayant été submergé. J'aimerais souligner l'excellent travail des pompiers et de nos employés cols-bleus qui ont travaillé d'arrache-pied pour que les résidents puissent rentrer chez eux. En moins de 30 heures, le chemin était prêt. J'aimerais remercier les entrepreneurs locaux et les municipalités voisines qui nous ont apporté une aide très appréciée.

État d'urgence - notre priorité : la surveillance du territoire

Une grande partie de nos effectifs est mobilisée à la surveillance du territoire afin de pallier aux risques d'inondation. La sécurité de nos citoyens est notre priorité. Il est possible que nous accusions du retard dans nos travaux d'entretien de chemins (les gens appellent pour des plaintes). Nous reprendrons le cours normal de nos opérations dès la levée de l'état d'urgence. **Nous remercions les citoyens de leur patience.**

Projet de règlement 740-1 locations court terme

Suite à la consultation publique du 13 avril dernier, un second projet de règlement a été complété avec certains ajustements qui ont été regroupés sous une autre section. Nous déposons ce second projet ce soir.

Séances du conseil à l'église

À compter de la séance du vendredi 24 mai et jusqu'à nouvel ordre, les séances du conseil municipal se tiendront à l'église, à 18 h 30.

Merci

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-04-084

Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Isabelle Jacques
Serge St-Pierre

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 18 avril 2019, au montant de 1 722 117,97 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 18 avril 2019, au montant de 1 794 375,33 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétair-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-04-085

Embauche d'un
directeur
général

6a) Embauche d'un nouveau directeur général

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir au poste de directeur général;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec pour la recherche d'un candidat.

ATTENDU QUE les conseillers ont rencontré les finalistes et qu'il y a eu consensus pour le candidat retenu;

Il est proposé par la conseillère
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Isabelle Jacques
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Jacques Cusson au poste de directeur général, en date du 6 mai 2019, selon le salaire annuel de 120 000 \$ prévu au contrat de travail;

QUE selon la politique des cadres en vigueur, Monsieur Cusson soit soumis à une période de probation de 6 mois;

QUE le maire soit autorisé à entériner le contrat d'embauche de Monsieur Cusson.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-086
Changement du
lieu de la tenue
des séances du
conseil municipal

6b) Changement du lieu de la tenue des séances du conseil municipal et de l'affichage des avis publics

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'emplacement de la tenue des séances du conseil municipal pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE le lieu d'affichage des avis publics du centre récréatif doit également être modifié pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme que les prochaines séances du Conseil auront lieu à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, au 1845, chemin du Village, pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement.

Que le lieu d'affichage des avis publics du centre récréatif sera transféré à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard également pour les mois de mai à octobre 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-087
Renouvellement
du contrat
d'assurance

6c) Renouvellement du contrat d'assurance

ATTENDU QUE le renouvellement d'assurance de la Municipalité venait à échéance le 31 décembre 2018 pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE l'augmentation des primes du renouvellement est liée essentiellement à l'augmentation des valeurs assurées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la directrice des finances;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en son absence la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la Municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 au montant de 121 637 \$, incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au codes budgétaires no 02-XXX-XX-421 à 02-XXX-XX-428 (assurances) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-088
Politique
d'utilisation
des véhicules

6d) Adoption de la politique d'utilisation des véhicules

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'émettre une politique d'utilisation des véhicules municipaux;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mise en application de la politique d'utilisation des véhicules de la Municipalité no 2019-03 en date de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-04-089
Politique en
matière de
drogues et
autres
substances

6e) Adoption de la politique en matière de drogues et autres substances similaires

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer sa politique en matière de drogues, alcool, médicaments et substances similaires adoptée en novembre 2018 et confirmée par la résolution no 2018-11-339;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mise en application de la politique révisée no 2019-01 en matière de drogues, alcool, médicaments et substances similaires en date de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-090
Politique des
médias sociaux

6f) Adoption de la politique d'utilisation des médias sociaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite émettre une politique d'utilisation des médias sociaux en raison de la popularité croissante de ces médias et afin d'encadrer et préserver la confidentialité des informations de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mise en application de la politique d'utilisation des médias sociaux no 2019-02 en date de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-091
Autorisation de
signature avec
CSL

6g) Autorisation de signature du protocole d'entente avec la CSL et déboursés des dépenses

ATTENDU les pourparlers entre la Municipalité et la Commission scolaire des Laurentides afin de rénover le bâtiment du centre récréatif pour le convertir en école primaire;

ATTENDU QU'un protocole d'entente ainsi qu'un bail de location du bâtiment doivent être signés pour confirmer l'entente;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de l'entente et des travaux de rénovation du centre récréatif;

QUE la directrice des finances soit autorisée à faire le déboursé de 615 000 \$, plus les taxes applicables, à même le code budgétaire du règlement d'emprunt no 848.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-092
Affectation du
surplus affecté

6h) Utilisation du surplus affecté

ATTENDU QU'en avril 2018 le code budgétaire « surplus affecté » a été augmenté de 270 000 \$ pour la gestion des matières résiduelles, organiques, semi-enfouies et

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

l'écocentre;

ATTENDU QU'il y avait lieu de mentionner, dans la résolution no 2018-04-100, le détail de cette écriture aux livres;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme qu'un montant de 315 000 \$ a été utilisé pour l'acquisition des bacs bruns en 2018;

ET QU'un montant de 25 000 \$ est utilisé pour payer une partie de la quote-part de la MRC pour l'année 2019;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 55-992-43-000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
budgétaire au
31 mars 2019

6i) Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2019

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2019.

Rapport
d'effectifs

6j) Dépôt du rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 23 mars au 26 avril 2019.

Marie-Claude Mailly
Technicienne en documentation
Poste permanent, temps partiel
Salaire échelon 4 : selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 7 mai 2019

Philippe Bastien
Journalier écocentre
Poste temporaire, remplacement d'un congé de maladie
Salaire : selon la convention des cols bleus en vigueur
Embauche : 28 mars 2019

Stéphane Dionne
Opérateur du mardi au samedi
Poste permanent, temps plein
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 2 avril 2019

Jordan Desbiens
Journalier aux travaux publics
Poste étudiant, saison estivale
Salaire 1^{ère} année : selon la politique des étudiants 2018
Embauche : 24 avril 2019
Fin d'emploi : indéterminée

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-04-093
Mandat
planification
stratégique

6k) Mandant autorisant une démarche de planification stratégique

ATTENDU QUE la Municipalité vit une décroissance de sa population et juge qu'elle est devenue une destination peu attractive aux yeux des investisseurs et entrepreneurs;

ATTENDU QU'afin de renverser cette tendance, la Municipalité a décidé de se prendre en mains et souhaite développer son potentiel de développement économique;

ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que la Municipalité a demandé à la firme « Axel Stratégies communication » de lui faire une proposition afin de l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE la Municipalité a désigné un comité de travail pour gérer ce projet;

ATTENDU QUE l'intervention d'un consultant peut permettre d'élaborer une vision de développement économique afin d'améliorer l'économie du territoire;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie à la firme « Axel Stratégies communication » un mandat d'accompagnement afin de réaliser une démarche de planification stratégique, au prix de 21 400 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services professionnels datée du 25 mars 2019;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 55-991-10-001 (surplus libre) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale/secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Adoption du Règlement no 857 – réfection du barrage Iroquois

Règlement no 857 décrétant un emprunt et une dépense de 855 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de réfection du barrage Iroquois

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du barrage du lac Iroquois identifié par le numéro X0005107 (ci-après le « barrage » ou le « barrage Iroquois ») par le Centre d'expertise hydrique du Québec (ci-après le « CEHQ »);

ATTENDU QU'une étude de sécurité du barrage réalisée le 26 septembre 2012 confirme la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes afin d'éviter une rupture dudit barrage;

ATTENDU QUE deux rencontres publiques ont eu lieu en 2017 (avril et août);

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'emprise du chemin Bonanza qui constitue la digue du barrage ainsi que de la conduite d'évacuation dudit barrage;

Résolution
2019-04-094
Adoption du
Règlement 857
Barrage
Iroquois

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité et la population du secteur désirent conserver le lac Iroquois à un niveau acceptable et continuer à assurer sa régularisation;

ATTENDU QUE le lac Iroquois sert également de réserve d'eau à des fins de protection incendie;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de ce barrage représentent des coûts de l'ordre de 855 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 857 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 22 mars 2019.

ATTENDU QU'une troisième rencontre publique a eu lieu le 14 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 857 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-095
Adoption du
Règlement 858
Stationnement
pharmacie

7b) Adoption du Règlement no 858 – travaux de stationnement chemin du Village

Règlement no 858 décrétant un emprunt et une dépense de 874 400 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire

ATTENDU QUE l'émissaire du lac Bois-Franc s'écoule naturellement vers le lac Saint-Joseph et qu'un tronçon est canalisé dans le centre du village;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « Les Consultants SM » (aujourd'hui FNX-Innov Inc) afin d'évaluer les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac Bois-Franc;

ATTENDU QU'un des tronçons problématiques traverse le secteur du stationnement municipal identifié par l'odonyme « Place du Centenaire »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au réaménagement et à la reconstruction du stationnement municipal de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE ces travaux représentent des coûts de l'ordre de 874 400 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 mars 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt no 858 a été déposé et mis à disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 22 mars 2019.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le Règlement no 858 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-096
Octroi de
mandat à FNX-
Innov pour
prolongement
égout et
aqueduc
chemin du
Village

7c) Octroi de mandat à FNX-Innov pour la poursuite du dossier de prolongement du réseau égout/aqueduc

ATTENDU QUE la firme SM a élaboré en 2015 et 2016 les plans et devis pour le prolongement des services municipaux sur 2.4 km sur la route 329;

ATTENDU QUE la firme SM a subi une transformation de sa raison sociale en 2018 et pour poursuivre le dossier, la firme FNX-INNOV doit produire une lettre juridique demandant le transfert légal du dossier;

ATTENDU QUE FNX INNOV souhaite obtenir une résolution du conseil appuyant sa demande;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la firme FNX-INNOV dans le processus de récupération du dossier no 1418830 pour la réfection de la route 329 et le prolongement des services d'égout et d'aqueduc.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-097
Autorisation de
délais suppl
pour exécution
des travaux

7d) Autorisation de délais supplémentaires pour l'exécution des travaux

ATTENDU la résolution de signature du protocole d'entente no 2019-01-007 adoptée en janvier 2019;

ATTENDU QU'en raison du climat, il est nécessaire d'accorder un délai additionnel pour la réalisation de l'étude et des travaux de déplacement de l'installation sanitaire;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un délai additionnel à Monsieur Marsolais pour l'obtention du permis conforme au plus tard le 31 mai 2019;

ET QU'un délai additionnel jusqu'au 30 juin 2019 lui soit accordé pour déplacer et terminer son installation sanitaire.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-098
Octroi d'un
mandat pour
balayage de
rues

7e) Octroi d'un mandat pour balayage de rues

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la location de deux (2) balais mécaniques avec chauffeurs pour le nettoyage des rues;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un appel d'offres (TP2019-08) sur invitation a été fait auprès de quatre (4) soumissionnaires et la Municipalité a retenu une seule soumission;

Soumissionnaire	Coût 2019 (avant taxes)	Coût 2020 (avant taxes)	Coût 2021 (avant taxes)	Total (avant taxes)
Les Entreprises Myrroy inc.	26 240 \$	26 560 \$	26 880 \$	79 680 \$
Balais permanent	N'a pas soumissionné			
Groupe Villeneuve	N'a pas soumissionné			
Entretien J.R. Villeneuve	N'a pas soumissionné			

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de location de 2 balais mécaniques, avec chauffeurs, pour une période de 3 ans (2019-2021) pour le nettoyage de rues à la firme « Les Entreprises Myrroy inc. » pour un montant totalisant 79 680 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat;

ET QUE la supervision des travaux soit effectuée par le contremaître des travaux publics ou son représentant désigné.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-626 (nettoyage de rues) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-099
Marquage de la
chaussée

7f) Octroi d'un mandat pour le marquage de la chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat de trois (3) ans pour ces travaux;

ATTENDU QU'un appel d'offres (TP2019-09) sur invitation a été fait auprès de quatre (4) soumissionnaires et la Municipalité a reçu 2 soumissions conformes;

Soumissionnaire	Coût 2019 (avant taxes)	Coût 2020 (avant taxes)	Coût 2021 (avant taxes)	Total (avant taxes)
Ligne-Fit inc	10 284,82 \$	10 270,42 \$	10 270,42 \$	30 825,66 \$
Marquage et Traçage du Québec	11 063,43 \$	11 255,69 \$	11 479,16 \$	33 798,28 \$
Rectiligne	N'a pas soumissionné			
Lignes Maska	N'a pas soumissionné			

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de marquage de la chaussée, pour une période de 3 ans (2019-2021) à l'entrepreneur Ligne-Fit inc, pour un montant totalisant 30 825,66 \$, plus les taxes applicables;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-627 (marquage de la chaussée) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-100
Plan
d'intervention
des
infrastructures
municipales

7g) Plan d'intervention des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Municipalité doit actualiser son plan d'intervention des infrastructures municipales dans le but de profiter d'un maximum de programmes subventionnés;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme WSP, par la résolution 2018-09-272, afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention et l'a accepté;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme WSP à transmettre le plan d'intervention actualisé des infrastructures municipales au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET QUE la présente résolution soit envoyée à WSP ainsi qu'au MAMH.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-101
Rejet de
soumission
TP2019-04
barrage
Iroquois

7h) Rejet de la soumission TP2019-04 – évaluation pour la sécurité du barrage du lac Noir

ATTENDU l'acquisition par la Municipalité du barrage du lac Noir (X2149122) selon la résolution no 2017-09-242;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'évaluation de sécurité du barrage et à la mise en place d'un programme de sécurité comme prescrit dans la *Loi et le Règlement sur la sécurité des barrages*;

ATTENDU QUE l'assureur de la Municipalité exige un rapport sur la sécurité du barrage du lac Noir afin de fournir une protection en responsabilité civile pour ledit barrage;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions le 5 février 2019, dont une relevant une ambiguïté;

ATTENDU QUE selon la mention faite dans l'appel d'offres, la Municipalité s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette toutes les soumissions reçues de l'appel d'offres TP2019-04;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou la technicienne chargée de projets ou le directeur général soient autorisés à revoir certaines modalités techniques et contractuelles du projet des travaux pour ensuite faire un nouvel appel de services.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-102
Confirmation
embauche de
David Barbaud

7i) Confirmation d'embauche du chauffeur David Barbaud

ATTENDU QUE monsieur David Barbaud a été embauché au poste de « chauffeur » aux travaux publics (du mardi au samedi), le 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'il a travaillé le nombre d'heures prévues à la convention collective des cols bleus pour compléter sa probation;

ATTENDU QU'il a accompli avec satisfaction les tâches qui lui ont été assignées;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur David Barbaud au poste de chauffeur, du mardi au samedi, en date du 4 septembre 2018;

ET QUE tous les avantages sociaux associés à son emploi lui soient accordés en date du 7 février 2019, date de la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-103
Autorisation de
travaux supp
réfection HDV

7j) Autorisation de travaux supplémentaires pour la réfection de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le retrait de la maçonnerie existante du bâtiment de l'hôtel de ville a permis de constater certains imprévus, tels le manque d'isolation, l'ajustement des encadrements des fenêtres, la pourriture du bois...;

ATTENDU QUE certaines portes arrière du bâtiment ne respectent pas les exigences du Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE les garde-corps doivent être changés, les colonnes blanches de l'entrée principale qui contiennent de l'amiante ainsi que les pierres de l'entrée qui ne sont pas récupérables;

ATTENDU QUE les plans d'architecture et de structure doivent être modifiés et qu'il est indispensable de procéder à ces travaux;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie à l'entrepreneur Rainville et Frères les travaux supplémentaires détaillés dans la liste des travaux additionnels préparée par l'architecte Mario Allard, et totalisant une dépense maximale de 100 000 \$, plus les taxes applicables;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds de roulement (maximum de 105 000 \$ remboursable sur 3 ans) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-104
Travaux
excédentaires
prise d'eau
TSD

7k) Autorisation de travaux excédentaires pour la prise d'eau aux TSD

ATTENDU QUE la Municipalité a fait prolonger la prise d'eau potable dans le lac Saint-Denis pour obtenir une meilleure qualité d'eau brute et faciliter son traitement;

ATTENDU QU'en raison de l'âge du bâtiment, certains imprévus sont survenus au moment des travaux, faits par Inter Chantier, tels le sciage du béton du puits et l'installation d'une vanne additionnelle;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Isabelle Jacques
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la dépense additionnelle de 13 712,36 \$, plus les taxes applicables, à la firme Inter Chantier, pour les travaux imprévus lors du prolongement de la prise d'eau potable aux Terrasses Saint-Denis;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-10-799 (prise d'eau TSD) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2019-04-105
Règl 855 CCE

8a) Adoption du Règlement no 855 – fonctionnement du CCE

Règlement numéro 855 abrogeant le Règlement numéro 665 décrétant la structure, le mandat et le fonctionnement du Comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, le 19 août 2008, un règlement constituant le comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement est un comité mandaté par le Conseil municipal pour donner des recommandations sur certaines demandes qui lui sont soumises en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement au cours des dernières années a permis de constater un certain nombre de dispositions qui doivent être révisées, de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire en 2019;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE lors d'une assemblée ordinaire tenue le 22 mars 2019, le Conseil municipal a donné un avis de motion, voulant que le règlement constituant le Comité consultatif en environnement soit actualisé à une prochaine assemblée;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'assemblée ordinaire du 22 mars 2019 et rendu disponible pour consultation publique à tous les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 855, abrogeant le règlement numéro 665 décrétant la structure, le mandat et le fonctionnement du comité consultatif en environnement (CCE), soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Mars 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2019.

La conseillère Isabelle Jacques dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de mars 2019 ainsi que le comparatif des mois de février 2019 et mars 2018.

Résolution
2019-04-106
Dérogation
mineure
2019-0012
Lot 4 124 476

9b) Dérogation mineure no 2019-0012, 136, chemin de la Clairière, lot 4 124 476

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0012, permettant la construction :

1. d'une résidence à une distance d'au moins 15,2 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, à une distance d'au moins 5,35 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance d'au moins 5,55 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 3,90 mètres de la ligne avant;
2. d'une galerie à une distance d'au moins 3,3 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 2,7 mètres de la ligne avant;
3. sur un terrain dont les pentes sont de 42 % et de 49 %;
4. sur une emprise d'au plus 11 %, 136, chemin de la Clairière, lot 4 124 476;

ATTENDU Les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 21 janvier 2019 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 7463, projet de construction d'une résidence préparé en mars 2019 par Rayside et Labossière, architectes et rapport d'installation septique préparé le 11 décembre 2018 par Maxime Blondin, technologue;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant; de plus, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 5,5 mètres d'une ligne avant. L'ensemble de la construction doit être localisée sur une pente naturelle de terrain d'au plus 30 % et occuper un coefficient d'emprise d'au plus 8 %;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0012 suivant les conditions ci-après :

1. La terrasse ainsi que la maison situées en bande riveraine devront être complètement démolies;
2. La bande riveraine devra être immédiatement renaturalisée avec les 3 strates de végétaux indigènes, suivant le dépôt et l'approbation d'un plan de renaturalisation préparé par un professionnel compétent en la matière. Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
3. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
4. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-107
Dérogation
mineure
2019-0013
Lot 4 663 001

9c) Dérogation mineure no 2019-0013, Avenue A.-Bertrand, lot 4 663 001

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0013, visant d'une part à permettre la construction d'un quadruplex à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau et à une distance d'au moins 2,1 mètres de la ligne latérale gauche et d'autre part visant à réduire la bande de protection riveraine à 10 mètres, Avenue A.-Bertrand, lot 4 663 001;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 20 février 2019 par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute no 3702, plans de construction préparés le 15 février 2019 par Salvatore Moffa, technologue et lettre explicative préparée le 21 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute construction doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale; de plus, la bande de protection riveraine est établie à 15 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0013 suivant les conditions ci-après :

1. La bande de protection riveraine devra être renaturalisée avec les 3 strates de végétal indigènes, suivant le dépôt et l'approbation d'un plan de renaturalisation préparé par professionnel compétent en la matière. Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé : garantir la conformité des travaux;
2. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiment le cours d'eau. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
3. S'assurer d'avoir huit (8) cases de stationnement;
4. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-108
Dérogation
mineure
2019-0016
Lot 4 127 063

9d) Dérogation mineure no 2019-0016, chemin Josée, lot 4 127 063

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0016, permettant la construction d'une érablière juxtaposée à un garage d'une superficie d'au plus 91,5 mètres carrés, d'une hauteur d'au plus 7,5 mètres et sans présence d'une résidence, chemin Josée, lot 4 127 063;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 20 septembre 2018 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2378, plans de construction préparés le 6 mars 2019 par Annie Cournoyer, technologue et lettre explicative préparée le 12 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout garage doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 7 mètres; de plus, il doit y avoir la présence d'une résidence sur le terrain afin que puisse être érigé un garage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0016 suivant les conditions ci-après :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. S'il y a installation d'un cabinet d'aisance, lavabo, cuvette ou tout autre dispositif d'évacuation, les eaux provenant de ceux-ci devront être envoyées vers un système d'évacuation conforme;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-109
Dérogation
mineure
2019-0017
Lot 4 125 516

9e) Dérogation mineure no 2019-0017, 131, chemin du Mont-corbeau Sud, lot 4 125 516

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0017, permettant la construction d'un pavillon d'une superficie d'au plus 24 mètres carrés, 131, chemin du Mont-Corbeau Sud, lot 4 125 516;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 août 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7835, lettre explicative préparée le 13 mars 2019 et photo montrant le pavillon;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout pavillon doit avoir une superficie d'au plus 20 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du pavillon;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0017 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-110
Dérogation
mineure
2019-0020
Lot 5 718 748

9f) Dérogation mineure no 2019-0020, 51, chemin des Ormes, lot 5 718 748

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0020, permettant un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 6,25 mètres de la ligne avant, 51 chemin des Ormes, lot 5 718 748;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 18 mars 2019 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 7497, plans de construction préparés en novembre 2018 par Caroline Laverdure, technologue et lettre explicative préparée le 19 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la résidence;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0020 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-111
Dérogation
mineure
2019-0021
Lot 3 959 563

9g) Dérogation mineure no 2019-0021, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 563

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0021, permettant la modification des limites du terrain sans affecter la superficie (3647,4 m²) du lot, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 563;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 14 mars 2019 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2588 et lettre explicative préparée le 18 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, une largeur d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre un échange de terrain avec le lot 3 960 418;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0021 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-112

9h) Dérogation mineure no 2019-0022, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 960 418

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dérogation
mineure
2019-0022
Lot 3 960 418

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0022, permettant la modification des limites du terrain sans affecter la superficie (1648,4 m²) du lot, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 960 418;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 14 mars 2019 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2588 et lettre explicative préparée le 18 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, une largeur d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre un échange de terrain avec le lot 3 959 563;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-022 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

Avis de motion
du Règl 634-14
Amendement
règlement de
zonage

9i) Avis de motion du Règlement no 634-14 – amendement du règlement de zonage

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 634-14, amendant le Règlement de zonage no 634, de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme, sera adopté.

Résolution
2019-04-113
Second projet
de Règl 634-14

9j) Dépôt du second projet du Règlement 634-14

Second projet de règlement numéro 634-14 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier son règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a tenu, le 13 avril 2019, une consultation publique pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

Que le second projet de règlement n° 634-14 amendant le règlement de zonage n° 634 de façon à abroger les dispositions des résidences de tourisme soit adopté suivant le texte du second projet de règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 740-1
Usages
conditionnels
pour résidences
de tourisme

9k) Avis de motion du Règlement no 740-1 – usages conditionnels pour résidence de tourisme

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 740-1, amendant le Règlement no 740, sur les usages conditionnels de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme, sera adopté.

Résolution
2019-04-114
Dépôt du
second projet
de Règl 740-1

9l) Dépôt du second projet du Règlement 740-1

Second projet de Règlement no 740-1 amendant le Règlement no 740 sur les usages conditionnels de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement sur les usages conditionnels no 740, afin de répondre à une demande grandissante des résidences de tourisme offertes en location pour un court séjour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de mieux encadrer l'exploitation des résidences de tourisme, à titre d'hébergement touristique sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a tenu le 13 avril 2019 une consultation publique pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les dispositions du Règlement no 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir des dispositions applicables aux résidences de tourisme, suivant des critères d'évaluation préétablis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement no740 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu à la majorité :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Que le second projet de règlement no 740-1 amendant le règlement de zonage no 740 sur les usages conditionnels, de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme, soit adopté suivant le texte annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-115
Demande
d'acquisition
de terrain
lot 4 126 568

9m) Autorisation de mise en vente publique d'un terrain municipal, 32, chemin du Geai-Bleu Sud, lot 4 126 568

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition du lot 4 126 568, 32, chemin du Geai-Bleu Sud;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou le directeur général, à entamer les procédures nécessaires pour la vente par soumission dudit lot ;

ET QUE la mise à prix initiale s'élève à 12 500 \$.

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-116
Démission d'un
membre du
CCU

9n) Démission d'un membre du comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU la lettre de démission de madame Marilyn Robert, prenant effet le 2 avril 2019, à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Madame Robert à titre de membre du CCU et qu'une lettre de remerciement lui soit transmise par le service d'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-04-117
Acquisition de
mobilier urbain

11a) Acquisition de mobilier urbain

ATTENDU le souhait de la Municipalité de rajeunir et rendre plus sécuritaire le mobilier urbain dans les parcs;

ATTENDU l'acquisition de tables de pique-nique en béton;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition de mobilier urbain au prix de 24 875 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (fonds de parcs et terrain de jeux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-118
Demande de
subvention au
Fonds de
développement
du territoire

11b) Demande de subvention au Fonds de développement du territoire

ATTENDU QUE nos ressources en matière de chapiteaux 10 x 10 sont limitées;

ATTENDU QU'en raison du nombre d'événements annuels sur le territoire, un nombre de 6 chapiteaux serait nécessaire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut offre un programme de subvention, le Fonds de développement du territoire, permettant de payer une partie du projet et que la Municipalité est éligible;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'agent récréotouristique et la responsable des communications à procéder à la demande de subvention auprès du Fonds du développement du territoire afin d'équiper la Municipalité de 6 chapiteaux 10 x 10 de qualité à son effigie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-50-640 (fonds de développement du territoire) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Dir. générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 26 avril 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-04-119
Fermeture de
rue pour
marche du
cancer

11c) Demande de fermeture de rue pour la marche du cancer

ATTENDU QUE le Club Lions organise une marche autour du lac Saint-Joseph, le 8 juin 2019, pour amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE pour rendre cette activité sécuritaire pour les participants, l'aménagement d'un sens unique autour du lac est nécessaire;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Chantal Valois
Serge St-Pierre

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Club Lions à faire une demande auprès du Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'un sens unique autour du lac Saint-Joseph, sur le chemin du Tour-du-Lac et une partie du chemin du Village, le samedi 8 juin 2019, de 9 h à 14 h.

ADOPTÉE

